

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 27 février 2026****Nombre de Membres**

En exercice :	21
Présents au Conseil :	18
Ayant pris part au vote :	19
Ayant donné procuration :	2

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation

23/02/2026

Présents : Guillaume Bouhin, Caroline Blain, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.
Procuration : Aline Carrière à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin,
Absente : Aline Louvrier
Secrétaire de séance : Jean de la Rochefoucauld.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2026.02.001

OBJET : Conventions entre la commune et l'association des Amis de la bibliothèque.

Madame Isabelle Cuenot, 3^{ème} adjointe, rappelle qu'en juin 2025, la commune a signé avec le département du Doubs une convention pluriannuelle de lecture publique qui définit les droits et engagements de chacun.

Afin de répondre aux besoins de la bibliothèque et de sa gestion, Madame Cuenot indique que la commune et l'association ont travaillé conjointement à l'élaboration de deux conventions :

- La première intitulée « Convention de mandat relative au recouvrement des recettes entre les Amis de la bibliothèque, la commune de Levier et le SGC de Pontarlier » définit de manière précise les modalités selon lesquelles l'association agit comme mandataire pour le compte de la commune en percevant les cotisations des usagers et les conditions de reversement de ces recettes à la collectivité.
- La deuxième convention est une mise à jour de la convention initiale datant du 1^{er} janvier 2001 et consiste à s'aligner sur les dispositions introduites par la nouvelle convention de mandat. Une version révisée est donc proposée au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 025-200068401-20260227-2026_02_001-DE



Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, Mme Madeleine Chapellier n'ayant pas pris part au vote :

- Valident les deux conventions telles qu'elles ont été présentées par Mme CUENOT ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 025-200068401-20260227-2026_02_001-DE

Bersier
Levraut

